





COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 26 mars 2024

Emploi des jeunes Célébration des 2 ans du contrat d'engagement jeune (CEJ)

À l'occasion de l'anniversaire des deux ans du CEJ, l'État, France Travail et la mission locale Nord Vienne organisent un évènement le mardi 26 mars dans les locaux de l'agence France Travail de Châtellerault.

Cet évènement s'articule autour de deux séquences :

- De 9h à 11h: des temps de rencontres sous forme de job dating entre jeunes inscrits dans le parcours du CEJ et des professionnels du territoire.
- De 11h à 12h: une table ronde en présence de Christophe PECATE, sous préfet de l'arrondissement de Châtellerault sur le CEJ et l'insertion professionnelle des jeunes, en présence des prescripteurs et de leurs partenaires, de jeunes et d'entreprises.

Le CEJ en chiffres:

1 637 CEJ signés en 2023 dans la Vienne, dont près de 400 CEJ sur l'arrondissement de Châtellerault 25 165 CEJ signés en 2023 en Nouvelle-Aquitaine et 292 897 CEJ signés en France métropolitaine

Qu'est ce que le CEJ?

Le contrat d'engagement jeune s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. En vigueur depuis le 1^{er} mars 2022, le Contrat d'Engagement Jeune propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif profondément renouvelé. Il peut durer jusqu'à 12 mois (prolongeable jusqu'à 18 mois pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi), avec au minimum 15 à 20 heures d'activités par semaine tout au long du parcours, comprenant des actions individuelles, collectives et en autonomie. L'objectif est l'entrée rapide et durable dans l'emploi. Le Contrat d'Engagement Jeune est mis en œuvre par France Travail et les missions locales.

Le CEJ est un des leviers de la politique de l'emploi pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Il s'intègre dans la palette de solutions et d'actions initiées au plus près des territoires, des jeunes et des entreprises dans le cadre de l'enjeu fixé par le président de la République d'atteindre le plein emploi d'ici 2027. Son déploiement sera suivi dans le cadre des comités territoriaux pour l'emploi qui seront mis en place progressivement en 2024 à l'issue de la promulgation de la loi du 18 décembre 2023 en faveur du plein emploi et dans la prolongation de l'installation du comité départemental pour l'emploi le mardi 19 mars 2024.

Cabinet du préfet Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

